

Les articles 13 et 14 de la LFRSS pour 2023 prévoient de nouvelles modalités de répartition, entre les parents, des trimestres de MDA éducation et adoption (article L351-4 du CSS).

La mère devra bénéficier au minimum de 2 trimestres MDA éducation et/ou MDA adoption par enfant. Le décret précise que ces dispositions s'appliquent aux demandes de répartition de trimestres de majoration de durée d'assurance déposées à compter du 16 avril 2023.

Pour mémoire, l'article 15 de la Loi de Financement Rectificative de la Sécurité Sociale (LFRSS) pour 2023 prévoit également de nouvelles modalités d'attribution des trimestres de MDA éducation :

- 4 trimestres sont attribués même si l'enfant décède avant la fin de la quatrième année suivant sa naissance ou son adoption ;
- l'assuré.e condamné.e définitivement par le juge pénal pour meurtre de l'enfant ne pourra pas en bénéficier.